

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

LE MAIRE

DECISION MUNICIPALE n°2023-248

CHRISTIAN DEMUYNCK

Curage, désamiantage et démolition des ouvrages sis au 17 rue
du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance

Acte modificatif N°1

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville est liée par un marché de curage, désamiantage et démolition des ouvrages sis au 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance,

Considérant qu'après la découverte d'amiante à des endroits non listés par le diagnostic amiante, il en résulte une quantité supplémentaire à traiter et moins de gravats sans amiante à enlever,

Considérant que le présent acte modificatif vise à intégrer le surplus de travaux en découlant,

Considérant le projet de l'acte modificatif n°1 du marché public de Curage, désamiantage et démolition des ouvrages sis au 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance,

Vu le budget communal,

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 26 / 01 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230810-DM-CAM-2023248-AR
Date de télétransmission : 10/08/2023
Date de réception préfecture : 10/08/2023

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECIDE

Article 1: De procéder à la signature de l'acte modificatif n° 1 portant sur marché public de Curage, désamiantage et démolition des ouvrages sis au 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société MELCHIORRE SAS sise au 10, avenue Réaumur à Clamart (92142), représentée par Monsieur Jean-Nicolas MELCHIORRE, en qualité de Président.

Article 2: Précise que cet avenant entraîne une augmentation arrondie de 2,58 % du montant du marché.

Article 3: Précise que le nouveau montant du marché s'élève à 190 300,00 € HT soit 228 360,00 € TTC.

Article 4: Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5: Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6: Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 10 AOUT 2023

Christian DEMUYNCK

Maire



« Pour le Maire empêché, l'adjoint Martine LAMAURT »

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 26 / 01 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230810-DM-CAM-2023248-AR
Date de télétransmission : 10/08/2023
Date de réception préfecture : 10/08/2023